



REGLEMENT DU PRIX DEPARTEMENTAL VMF Maine-et-Loire 2026

Les VMF au service du Patrimoine

Article 1 : Objet du concours

Ce règlement concerne le prix départemental VMF- Maine-et-Loire d'un montant de 5 000€, prix remis chaque année.

Article 2 : Candidats éligibles

Ce concours est ouvert aux propriétaires ayant réalisé une opération de restauration d'un site de caractère, protégé ou non, au sein du département du Maine-et-Loire.

Article 3 : Processus de Candidature

Chaque participant fait acte de candidature **avant le 15 août 2026** au moyen du formulaire d'inscription téléchargeable : [ici](#)

Article 4 : Processus de sélection

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury réunissant :

- Le délégué VMF honoraire en qualité de Président,
- Le délégué départemental du Maine-et-Loire et les déléguées territoriales concernées,
- 3 personnalités du département reconnues pour leur compétence, leur attachement et leur connaissance du Patrimoine du département.

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra être proposé pour les prix nationaux ou régionaux de l'année suivante.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 5 : Communication des résultats

Chaque candidat sera averti du résultat par le délégué départemental.

Article 6 : Remise de Prix

Le prix est remis dans le lieu primé.

La délégation départementale VMF et le lauréat communiqueront largement autour de l'évènement.

La presse, les autorités territoriales, la délégation du département seront présents et invités à le faire savoir.

Le prix sera diffusé sur les supports médias de VMF.

Article 7 : Cession des droits

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au prix et ce sans limitation d'exemplaire et de durée.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de l'objet du prix ou de l'édifice sur ses supports de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité de l'association

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé

Article 10 : Constitution du dossier de candidature

Les candidatures sont à faire parvenir à : vmf49@vmfpatrimoine.org